

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 5 décembre 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Mario Langevin, Maire
Monsieur Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller**

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : _____

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – volet 1 / réfection de l'hôtel de ville – Accès aux personnes à mobilité réduite;
 - 4.3.** Affectations, budgets révisés et transferts de crédits budgétaires;
 - 4.4.** Versement de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2023;
 - 4.5.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 441-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2023;
 - 4.6.** Adoption des taux d'intérêt et pénalités en 2023;
 - 4.7.** Adoption du règlement numéro 439-2022 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;
 - 4.8.** Indexation des salaires pour les employés en 2023;
 - 4.9.** Octroi d'une aide financière eu égard au déneigement pour le secteur Bellevue sur les Monts;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1.** Reconduite du programme incitatif – Modernisation par des toilettes à faible débit d'eau;
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Appel d'offres numéro 07-2022 : Travaux de mise aux normes, aménagement d'une nouvelle issue ;
 - 6.2.** Transmission de la programmation révisée de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023);
 - 6.3.** Appel d'offres pour des travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et 365, chemin du Cap Tourmente;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Adoption du budget de la Régie de l'Aréna pour 2023 ;
- 8.2. Octroi du contrat pour la construction d'un abri soleil en vertu de l'aide financière provenant du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;
- 8.3. Dépôt d'une demande pour le programme emplois d'été canada (EEC) 2023 ;
- 8.4. Championnat québécois espoirs sur route 2023 à Saint-Joachim ;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1. Office Municipal d'Habitation- Adoption des budgets révisés 2022;

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-12-205

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2022-12-206

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2022-12-207

AJOURNEMENT DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'ajourner la présente séance ordinaire à 20 h 05.

Adoptée

2022-12-213

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de reprendre la séance ordinaire du 5 décembre 2022 à 20h20.

Tous les membres du conseil présents lors de l'ouverture à 20h sont toujours présents formant quorum

Adoptée

2022-12-214

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-12-215

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, au montant de 192 062.10 \$.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 décembre 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2022-12-216

4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – VOLET 1 / RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim a pris connaissance du *Guide sur le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet suivant :

RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE – ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE par le rapport d'un architecte et d'un ingénieur, l'hôtel de ville démontre des déficiences au code du bâtiment, ainsi qu'au niveau de la sécurité des personnes et de l'accès aux personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du projet de réfection de l'hôtel de ville pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite;
- la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

2022-12-217

4.3 AFFECTATIONS, BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'affecter au fonds réservé à la réfection et l'entretien des voies publiques :

- les dépenses relatives aux travaux de réfection d'un tronçon du Trait-Carré pour un montant de 89 514.54 \$;
- les dépenses relatives de la firme d'ingénieurs Génio experts-conseil pour un montant de 25 723.19 \$;
- les dépenses relatives provenant de Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l pour un montant de de 11 369.55 \$;

Adoptée

2022-12-218

4.4. VERSEMENT DE DONNS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encaisse une aide financière provenant d'Hydro-Canyon de 10 000 \$ qui est redistribuée dans le milieu selon ses priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim de procéder au versement de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2023, comme suit :

Comité de bienfaisance de Saint-Joachim	250 \$
Fête nationale de Beupré	600 \$
Association bénévole Côte-de-Beupré	2 500 \$
Presbytère Saint-Joachim	4 000 \$
Tour du Cap-Tourmente	5 000 \$
La Grande Ferme	2 000 \$
Festival de l'Oie des Neiges	10 000 \$
Cercle de Fermières Saint-Joachim	150 \$

Adoptée

4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2023 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 441-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2023.

2022-12-219

4.6. ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS EN 2023

CONSIDÉRANT QUE Le Code municipal du Québec édicte les termes au sujet des intérêts et pénalités et les taux sont établis par résolution du conseil municipal et qu'il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu que les soldes impayés des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêt au taux

annuel de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2023. La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est fixée à 0.5 % jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée

2022-12-220

4.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2022 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q, c. F-2.1) prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, telle qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite imposer aux demandeurs des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, notamment la tarification des salles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 439-2022 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 439-2022 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Adoptée

2022-12-221

4.8. INDEXATION DES SALAIRES POUR LES EMPLOYÉS EN 2023

CONSIDÉRANT la structure salariale concernant les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général concernant l'indexation du salaire des employés municipaux, lesdites recommandations ayant été soumises en réunion de travail ;

CONSIDÉRANT les orientations des municipalités voisines et de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'offrir aux employés dépourvus de clause spécifique quant à l'indexation annuelle des salaires à leur contrat, une indexation de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

ET d'augmenter le taux horaire de monsieur Mario Boulianne à 60 \$/heure, lorsqu'il agit à titre de formateur "Compagnon" en eau potable, sous approbation du directeur général selon les charges de la Municipalité et en vertu des spécifications provenant du règlement numéro 439-2022 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Adoptée

2022-12-222

4.9. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EU ÉGARD AU DÉNEIGEMENT POUR LE SECTEUR BELLEVUE SUR LES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 080-20190506 prévoit la méthode de calcul lors d'une demande d'aide financière eu égard au déneigement dans le secteur Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été formulée en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL dépose une offre de service provenant de l'entreprise D. Vandal Excavation et concassage eu égard au service de déneigement dudit secteur et ce, au montant de 37 941.75 \$ plus taxes pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le calcul applicable est le suivant :

- Budget de déneigement 2022 : 302 921 \$/40 km de voies = 7 573 \$ du km;
- Aide financière maximum : 5,11km (voies secteur Bellevue) X 7 573 \$ X 47.14% (domaine construit) = **18 240 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu :

- D'autoriser une aide financière à l'OBNL Bellevue sur les Monts pour le déneigement 2022-2023 d'un montant total de **18 240 \$** eu égard aux dépenses liées au déneigement par l'entreprise ;
- D'effectuer les paiements à l'OBNL sur preuve de services et du paiement des factures émises par l'entreprise D. Vandal Excavation et concassage;
- D'effectuer trois versements égaux de **6 080 \$** sur preuve du paiement à ladite entreprise et ce, suivant l'acceptation des comptes payables mensuels des mois de février/mars/avril.

Il est également proposé de considérer le montant à verser sans les taxes provinciales et fédérales car l'OBNL Bellevue sur les Monts ne détient pas de numéro de taxes. La Municipalité ne pourra donc pas réclamer les taxes.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-12-223

5.1. RECONDUITE DU PROGRAMME INCITATIF – MODERNISATION PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim est soucieux du maintien de la qualité et de la quantité de son eau potable et désire mettre en place un programme incitatif de modernisation (remplacement) par des toilettes à faible débit d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim désire poursuivre ses efforts de réduction de la consommation d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de reconduire le programme incitatif – modernisation par des toilettes à faible débit d'eau et ce, jusqu'à son abolition par le conseil municipal.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2022-12-224

6.1. APPEL D'OFFRES NUMÉRO 07-2022 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE ISSUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des travaux d'aménagement afin de doter l'hôtel de ville d'un accès d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par appel d'offres public pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

NOMS	COÛTS (taxes incluses)
9048-6473 Québec Inc. – Construction Bruno Blanchette	201 896,10 \$
Construction Envergure Inc.	216 000,00 \$

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues dépassent largement les estimations provenant de l'architecte de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas dans l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de rejeter toutes les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres numéro 07-2022 : Travaux de mise aux normes, aménagement d'une nouvelle issue.

Adoptée

2022-12-225

6.2 TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION REVISÉE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019-2023)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale*, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux version no.4 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

2022-12-226

6.3. APPEL D’OFFRES POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D’AQUEDUC ET TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ENTRE LE 300 ET 365, CHEMIN DU CAP TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE dans son plan triennal, la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée d’un tronçon sur le chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d’une aide financière provenant du programme d’aide de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (**TECQ-2019-2023**);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, assistée de la firme d’ingénierie Génio experts-conseil ont produit les plans et devis afin de procéder auxdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de publier un appel d’offres public sur SEAO pour des travaux de remplacement d’aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et 365, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. LOISIRS ET CULTURE

2022-12-227

8.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L’ARÉNA POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim fait partie de la Régie Intermunicipale de l’Aréna de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la régie a été adopté en novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d’approuver la quote-part de l’aréna de la Côte-de-Beaupré pour l’année 2023 au montant de 17 300 \$.

Adoptée

2022-12-228

8.2. OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D’UN ABRI SOLEIL EN VERTU DE L’AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT que dans son plan triennal, la Municipalité désire faire construire un abri soleil pour le parc municipal entre la piscine et le terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande d’une aide financière à cet effet, dans le cadre du programme d’infrastructures, municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT qu’une soumission conforme a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d’octroyer le contrat pour l’aménagement d’un abri soleil à Monsieur Philippe Dubeau de DP Construction et ce, au coût de 26 871,24 \$ taxes incluses.

QUE le montant de la dépense non couvert par l’aide financière PRIMADA soit financé à même le fonds de Parcs et espaces verts.

Adoptée

2022-12-229

8.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim compte plus de 50 enfants à son camp de jour estival ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim partage les coûts d'embauche des animateurs de camp de jour avec la Ville de Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs embauchés sont souvent des jeunes qui en sont à leur première expérience de travail et la Municipalité leur offre un environnement de travail stimulant, permettant à ces jeunes d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leurs vies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme Emplois d'été Canada concordent avec les types d'emplois d'animateurs offerts par le camp de jour de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires des emplois offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada et de mandater la responsable des loisirs et/ou le directeur général à remplir et signer tout document relatif aux demandes.

Adoptée

2022-12-230

8.4 CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS ESPOIRS SUR ROUTE 2023 À SAINT-JOACHIM (CAP-TOURMENTE)

CONSIDÉRANT QUE le club cycliste Espoirs Premier Tech désire reconduire l'événement du championnat Québécois Espoirs sur route le 26 et 27 août 2023 sur le territoire de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE l'événement 2022 a créé des enjeux pour certains citoyens, notamment les agriculteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente à l'été 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu que le conseil municipal est favorable à ce que l'événement ait lieu en 2023, conditionnellement :

- Que la municipalité doit procéder à des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente (300 à 365) à une date inconnue et ne se tient pas responsable des conséquences sur l'événement s'il y a lieu ;
- Que l'organisation doit rencontrer les citoyens identifiés par la municipalité, ayant connus des enjeux en 2022, notamment, les écuries, commerces, les agriculteurs, etc. ;
- Que la sécurité soit renforcée, notamment le système de communication en cas d'urgence ;
- Qu'un plan de communication soit consolidé afin que tous les citoyens impliqués par le parcours soient informés et entendus.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2022-12-231

9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION- ADOPTION DES BUDGETS RÉVISÉS 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

- D'approuver les budgets révisés en date du 25 octobre 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim;
- D'approuver la contribution financière pour un montant révisé de 2 882 \$.

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-232

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 décembre 2022 à 21h00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob